

L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officieux des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.



CIRCULAIRE 048-23

Le 31 mars, 2023

**RAJUSTEMENT DE CONTRAT FINAL
Yamana Gold Inc. (YRI)
Plan d'arrangement**

La Bourse et la CDCC souhaitent vous informer que Pan American Silver Corp. (TSX : PAAS) (Nasdaq : PAAS) (« Pan American »), Mines Agnico Eagle Limitée (TSX : AEM) (NYSE : AEM) (« Agnico Eagle ») et Yamana Gold Inc. (« Yamana ») ont annoncé le 31 mars 2023, la réalisation de leur convention d'arrangement.

Conformément aux modalités de l'arrangement, les actionnaires de Yamana recevront 1,0406 \$ US en espèces, 0,1598 action de Pan American et 0,0376 action de Mines Agnico Eagle pour chaque action ordinaire de Yamana échangée.

Les actions ordinaires de Yamana Gold Inc. seront radiées de la cote de la Bourse de Toronto à la fermeture des marchés le 3 avril 2023.

CDCC - Détails du rajustement:

Conformément aux modalités de rajustements énoncées à l'article A-902 des règles de CDCC, toutes les options sur YRI seront rajustées comme suit:

- **DATE PRÉVUE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :** le 4 avril 2023
- **SYMBOLES DES OPTIONS:** YRI deviendra YRI1
- **NOMBRE DE CONTRATS :** Inchangé
- **MULTIPLICATEUR :** 100
- **NOUVEAU LIVRABLE PAR CONTRAT:**
 - i) 3 actions ordinaires de Mines Agnico Eagle Limitée (AEM);
 - ii) 15 actions ordinaires de Pan American Silver Corp. (PAAS);
 - iii) un montant en espèces équivalent à 0.76 (100 x 0.0076) actions ordinaires de AEM

- iv) un montant en espèces équivalent à 0.98 (100 x 0.0098) actions ordinaires de PAAS;
- v) US 104.06\$

Le montant sera confirmé dans le cadre d'une nouvelle circulaire.

- **PRIX DE LEVÉE :** Inchangé
- **NOUVEAU CUSIP :** AEM (008474 10 8) & PAAS (697900 10 8)
- **LIMITES DE POSITION ET DE LEVÉE :** Les limites de position et de levée resteront inchangées à 250,000 contrats

La CDCC n'effectuera pas de rajustement sur les récépissés d'entiercement en dépôt.

La Bourse - Détails du rajustement:

Il est important de noter qu'à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus, les ordres ouverts pour cette classe d'options **ne seront pas modifiés automatiquement** pour refléter le plan d'arrangement et devront donc **être réenregistrés** dans le Système Automatisé de Montréal (SAM) par les participants agréés.

Les séries existantes de la classe d'options YRI seront transférées à la classe d'options YRI1 qui constitue le nouveau livrable.

Symbole de la classe actuel	Nouveau symbole de la classe
YRI	YRI1

Veuillez prendre note que seulement les transactions de clôture seront permises sur la classe d'options ajustée. Les séries qui n'ont pas d'intérêt en cours ne seront pas ajustées.

CDCC - Détails du rajustement – Contrats à terme sur action:

- **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:** le 4 avril 2023
- **SYMBOLE DES CONTRATS À TERME SUR ACTIONS :** FYR sera radié
- **SYMBOLE DES BTIC:** BYI sera radié

- **NOMBRE DE CONTRATS:** N/A
- **MULTIPLICATEUR:** N/A
- **LIVRABLE PAR CONTRACT:** N/A
- **PRIX DE RÉGLEMENT:** N/A
- **LIMITES DE POSITION ET DE LEVÉE:** N/A

Bourse de Montréal Inc. - Détails du rajustement - Contrats à terme sur action:

Les séries existantes de la classe des contrats à terme sur action FYR seront radiées puisqu'il n'y a aucun intérêt en cours.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des opérations intégrées de la CDCC.

Antonio Discenza
Directeur, opérations de négociation des produits dérivés